



Assurons
un monde
plus ouvert

Rapport sur la transparence fiscale 2022

Décembre 2022



SOMMAIRE

I. Présentation de CNP Assurances	3
II. Contexte fiscal 2022.....	7
III. Événements marquants de l'année 2022	8
IV.Synthèse sur l'évolution réglementaire et fiscale	10
IV.1 TVA sur les intermédiaires d'assurance.....	10
IV.2 Introduction du régime de groupe TVA en droit français	10
IV.3 Facturation électronique	10
IV.4 DAC 6.....	10
IV.5 Pilier 2	10
IV.6 Atad 3.....	11
IV.7 CBCR Public.....	11
V. Présentation de la politique fiscale groupe	12
V.1 Principes.....	12
V.2 Transparence fiscale.....	12
VI. Focus sur les prix de transfert.....	13
VII. Gouvernance / Maîtrise des risques fiscaux	13
VIII. Principales données fiscales du Groupe	15
IX. Glossaire	16

I. Présentation de CNP Assurances

1.1 Deux métiers

CNP Assurances exerce principalement deux métiers.

1.1.1 Assureur

Depuis plus de 170 ans en France, CNP Assurances accompagne et protège les individus, quels que soient leurs parcours de vie. Ses solutions permettent de faire face aux aléas ou de financer des projets. Prévoyance, assurance emprunteur, dépendance et santé mais aussi épargne avec l'assurance vie ou la retraite supplémentaire, autant de champs d'expertise du Groupe dans l'assurance de personnes. CNP Assurances est l'un des leaders sur ce segment qui représente 73,5 % (1) du marché de l'assurance en France.

Sur l'activité IARD (incendie, accidents et risques divers), CNP Assurances est également présente, notamment au Brésil et à Chypre. Le rapprochement avec La Banque Postale et la création à venir de CNP Assurances Holding permettra l'élargissement des activités à la protection des biens en France.

1.1.2 Investisseur

CNP Assurances gère les risques des assurés en les mutualisant et sécurise l'argent de leurs primes dans le temps. L'horizon de ses placements en témoigne : dettes d'État longues, infrastructures d'envergure nationale (réseau de transport d'électricité, réseau de fibre, réseau de distribution d'eau), actions et obligations dans des entreprises diversifiées géographiquement et sectoriellement.

Animée par sa vocation citoyenne, CNP Assurances sélectionne et gère ses actifs selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Cette stratégie est dictée par sa volonté d'augmenter l'impact positif de ses investissements sur la société et sur la planète et d'en réduire les impacts négatifs. Cela la conduit à exclure des entreprises impliquées dans le charbon, le pétrole, le gaz, le tabac et les armes, et à veiller au respect des droits de l'homme et de la parité femmes-hommes dans les entreprises dont elle est actionnaire.

(1) « Les données clés de l'assurance française en 2021 », France Assureurs, septembre 2022

1.2 Un écosystème ouvert



(1) Prévoyance, santé, assurance emprunteur et IARD

1.3 Membre du pôle financier public français

Dans le cadre de la constitution du pôle financier public aux côtés de la Caisse des Dépôts et du groupe La Poste, La Banque Postale est devenue l'unique actionnaire de CNP Assurances en 2022. L'appartenance au pôle financier public conforte la vocation citoyenne de CNP Assurances et son engagement à agir pour une société inclusive et durable, en repoussant les limites de l'assurabilité.

L'intégration de l'ensemble des activités d'assurance de La Banque Postale au sein de CNP Assurances Holding permettra au groupe ainsi constitué de devenir un assureur complet en France et le vecteur de l'intégralité de l'offre assurancielle pour le Groupe La Banque Postale.

1.4 Raison d'être

Pionnière de la protection des salariés au XIX^e siècle, membre du pôle financier public français et filiale de La Banque Postale, CNP Assurances a plus que jamais un rôle à jouer dans un monde en accélération : les grandes mutations démographiques, environnementales et numériques du XXI^e siècle suscitent autant d'aspirations que de risques de fractures et d'exclusions.

En responsabilité, le Groupe s'engage à agir au quotidien au bénéfice des individus et de la société. Il a inscrit en la traduction de son utilité pour ses parties prenantes, sa raison d'être, dans ses statuts.

[Vocation citoyenne]

Héritière des Caisses nationales de Retraite et de Prévoyance et membre du pôle financier public français, CNP Assurances est un pilier de la protection des citoyens et un financeur majeur de l'économie réelle.

**“Assureurs
et investisseurs
responsables
animés par la
vocation citoyenne
de notre Groupe,
nous agissons avec
nos partenaires
pour une société
inclusive et durable
en apportant au
plus grand nombre
des solutions qui
protègent et
facilitent tous les
parcours de vie.”**

[Tous les parcours de vie]

Les vies ne sont pas toutes tracées, chaque parcours est unique et les solutions de CNP Assurances s'adaptent aux situations singulières, dans tous les moments.

[Inclusive]

Son ouverture aux autres l'engage à protéger le plus grand nombre. En cultivant mutualisation et innovation, CNP Assurances et ses filiales repoussent les limites de l'assurabilité.

[Durable]

La puissance financière de CNP Assurances lui permet d'influer sur les transitions à l'œuvre. Sa vision à long terme l'incite à porter les grands sujets de place. Elle cible utilement ses investissements et réflexions prospectives.

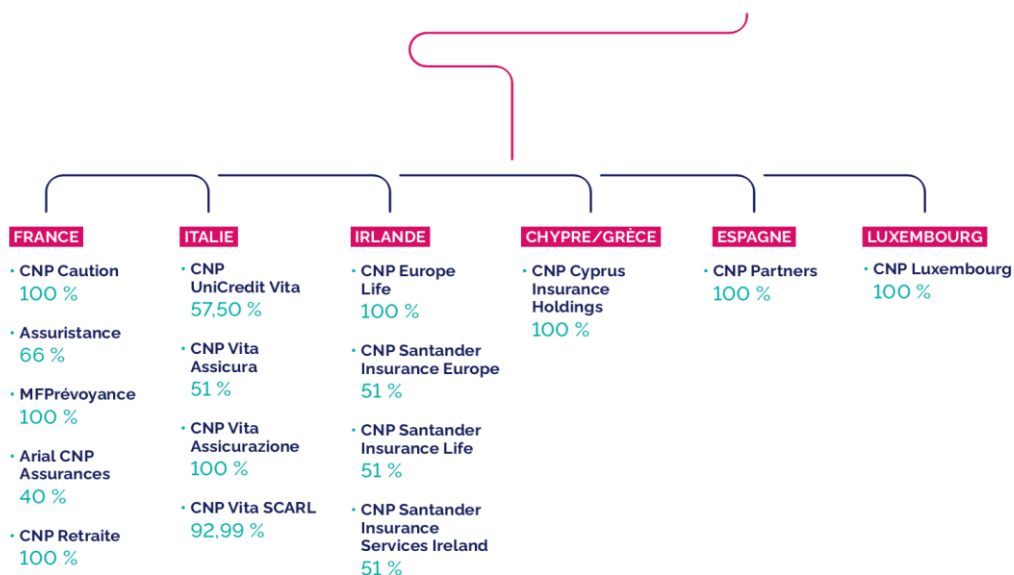
**C'est notre
raison d'être.**

Organigramme simplifié du groupe hors de France



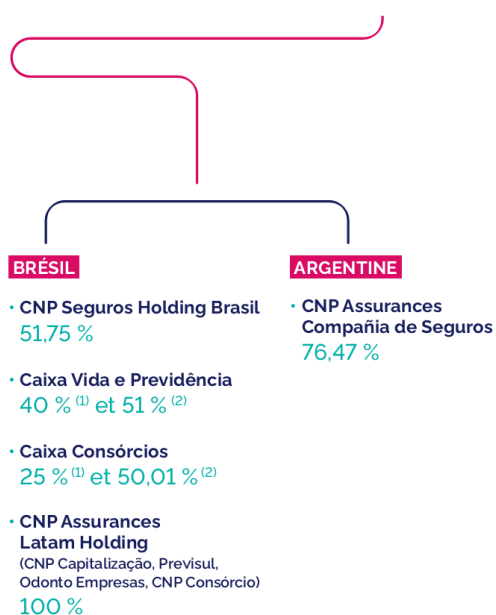
Nos principales filiales d'assurance **en Europe**

détenues à 100 % ou en partenariat



Nos principales filiales d'assurance **en Amérique latine**

détenues à 100 % ou en partenariat



(1) Pourcentage de détention directe et indirecte du capital de chaque filiale

(2) Pourcentage de détention des droits de vote.

II. Contexte fiscal 2022

CNP Assurances intègre dans sa démarche le rôle essentiel de l'impôt et de ses composantes financières, économiques et sociales pour les Etats. Elle se donne pour ligne directrice d'être un contribuable responsable et de payer le juste montant d'impôt dans les pays où les bénéfices sont réalisés.

CNP Assurances met tout en oeuvre pour respecter les réglementations des pays dans lesquels le groupe est actif et décline sa politique fiscale groupe auprès de ses filiales.

La crise internationale due au Covid a permis de mettre en exergue la fonction essentielle de l'impôt et le besoin de coopération accrue entre Etats déjà développée dans le cadre du plan BEPS.

Le plan **BEPS** (*Base erosion and profit shifting* ou érosion de l'assiette fiscale et transfert des bénéfices, BEPS) a été lancé en 2013 sous l'égide du G20 et développé par l'OCDE. Ce plan vise à harmoniser les règles fiscales et éliminer les doubles impositions afin de lutter contre l'évasion fiscale et faciliter la coopération entre les juridictions fiscales.

Il se décline en 15 actions qui pour l'essentiel ont été reprises par l'Union Européenne sous la forme des directives DAC (*Directive on Administrative Cooperation* ou directive de coopération administrative).

Les principales directives publiées sont :

- **DAC 2 CRS** (Common Reporting Standard ou norme commune de déclaration) qui traite de l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal entre pays signataires,
- **DAC 4** qui a instauré la déclaration pays par pays (**CBCR ou Country-by-Country reporting**),
- **DAC 6 (MDR ou Mandatory Disclosure Rules)** qui concerne la déclaration des dispositifs transfrontières potentiellement agressifs fiscalement.
- DAC 7 organise principalement le reporting et l'échange automatique des données relatives aux vendeurs sur les plateformes numériques.

La mise en oeuvre du plan BEPS s'est poursuivie en 2022 avec notamment l'adoption de la directive GloBE (Pilier 2), qui instaure un impôt minimum mondial, et la Commission européenne prépare actuellement une nouvelle directive DAC 8 dont l'objet est de renforcer la coopération entre les autorités fiscales nationales.

III. Événements marquants de l'année 2022

Une gouvernance ajustée et renforcée

Dans le cadre de la constitution du grand pôle financier public, l'offre publique d'achat simplifiée initiée par La Banque Postale s'est poursuivie avec succès, du visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 26 avril, jusqu'au rachat des actions de CNP Assurances non encore détenues par La Banque Postale le 20 juin 2022, qui a conduit à la sortie de cotation.

Le rapprochement de CNP Assurances et de La Banque Postale a fait évoluer la gouvernance des deux groupes.

Le 17 février, CNP Assurances a dévoilé les 6 engagements pris vis-à-vis de chacune de ses parties prenantes (clients, partenaires, collaborateurs, société, planète, actionnaire et investisseurs) pour décliner opérationnellement sa raison d'être, outil de pilotage au service de la gouvernance.

Pour une société inclusive

L'acquisition auprès de CDC Habitat d'un portefeuille de plus de 7600 logements à loyer abordable et haute qualité environnementale d'une valeur de 2,4 Md€ permet à CNP Assurances de contribuer à la lutte contre les inégalités d'accès au logement en concrétisant sa stratégie de diversification et d'optimisation de ses placements.

À l'occasion de l'entrée en vigueur de la loi Lemoine, CNP Assurances et La Banque Postale ont choisi de geler les tarifs standards d'assurance emprunteur et de supprimer l'intégralité des surprimes liées aux risques aggravés de santé, pour permettre au plus grand nombre de Français de concrétiser leur projet immobilier et soutenir le pouvoir d'achat.

En juin, CNP Assurances s'est engagée aux côtés de l'association pour la Fondation CRÉBUS ⁽²⁾ à lutter contre le risque de surendettement en reversant une partie des commissions issues de la commercialisation de la nouvelle offre EMTN ⁽³⁾ par son réseau Amétis. Cette mobilisation a permis de verser 50 K€ à l'association en faveur du programme d'éducation budgétaire et financière DILEMME®.

Après avoir obtenu la note maximale de 100/100 en matière d'égalité salariale femmes-hommes pour l'année 2021, le Groupe a remporté le Prix spécial de l'égalité du Palmarès 2021 de la féminisation des instances dirigeantes des entreprises du SBF 120. Au-delà, son adhésion à l'initiative interentreprises #StOpE ⁽⁴⁾ marque sa volonté de lutter contre tout comportement sexiste et discriminant dans l'entreprise.

La stratégie climat et biodiversité

Investisseur responsable, CNP Assurances poursuit son engagement pionnier en faveur du climat, de la préservation du vivant et de la biodiversité, mois après mois.

En février, CNP Assurances et ses filiales durcissent l'encadrement de leurs investissements dans les énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon thermique). En mars, en tant qu'actionnaire investisseur, elles renforcent leur politique de vote sur les résolutions Say on Climate ⁽¹⁾ et publient les résultats encourageants de sa politique de dialogue avec les entreprises du secteur charbon. En juillet, l'émission par le Fonds Lamartine ⁽²⁾ de 850 M€ d'obligations vertes pour produire 3 950 logements à loyer abordable séduit les institutionnels. En octobre, CNP Assurances et ses filiales s'engagent à doubler leurs investissements à impact pour atteindre 1 Md€ d'ici fin 2025. Elles mobilisent par ailleurs leurs filiales européennes pour atteindre 25 Md€ d'investissements verts avant l'échéance de 2025. En novembre, elles soutiennent le lancement du fonds Tocqueville Biodiversity ISR initié par La Banque Postale Asset Management en investissant 120 M€.

Entreprises exemplaires, CNP Assurances et ses filiales progressent aussi dans leurs pratiques. Elles ont rejoint la démarche EcoWatt et s'engagent à diminuer de 30 % la consommation d'électricité de l'ensemble de leurs locaux en France entre 2022 et 2023. Le nouveau siège social intelligent du Groupe, inauguré fin 2022 à Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine) au cœur de l'éco-quartier "Issy Cœur de Ville", a obtenu les labels et les certifications les plus exigeants en matière environnementale et de bien-être des salariés, tels que BREEAM Excellent, NF HQE et BiodiverCity.

Le label ADEL, décerné par GoodAlgo, salue l'éthique de ses plateformes de services IA ⁽³⁾.

Les leviers de croissance en France et à l'international

Pour accélérer sa conquête, en partenariats exclusifs et en modèle ouvert, CNP Assurances restructure ses activités.

La création de CNP Retraite, Fonds de retraite professionnelle supplémentaire de CNP Assurances, permet d'accélérer son développement sur ce marché au cœur des enjeux démographiques et sociaux actuels.

Le rachat de la participation de Swiss Life dans Assuristance permet à CNP Assurances de devenir l'unique associé de Filassistance, multispecialiste de l'assistance aux personnes et aux biens, et partie prenante de son ambitieux projet de développement.

L'acquisition des 49 % restants dans l'entité co-détenue avec Unicredit CNP Vita Assicura permet à CNP Assurances de poursuivre son développement sur deux axes : en partenariat exclusif et en modèle ouvert à travers deux entités détenues désormais à 100 % : CNP Vita Assicura et CNP Vita Assicurazione.

La cession de CNP Partners, filiale espagnole d'assurance vie, à Mediterraneo Vida rationalise les opérations européennes de CNP Assurances, qui continue de développer la protection emprunteur et la prévoyance à partir de sa succursale espagnole.

Santander Consumer Banque a choisi CNP Assurances pour proposer de nouvelles offres en assurance de prêts automobiles à ses clients. Les solutions innovantes, simples et accessibles de CNP Assurances ont permis de consolider le partenariat historique avec ce leader du crédit à la consommation.

Au Brésil, dans le cadre d'un accord global annoncé le 14 septembre 2022, CNP Assurances poursuit sa stratégie de développement à l'international en vue de commercialiser des produits de prévoyance-santé, soins dentaires, épargne et consórcio en modèle ouvert, en parallèle de son partenariat de distribution exclusif avec Caixa Econômica Federal.

CNP Assurances annonce devenir actionnaire à 100 % des participations de Caixa Seguridade et d'Icatu dans cinq sociétés (Holding Saúde, Previsul, Odonto Empresa, CNP Consórcios et CNP Cap).

Une solidité financière reconnue

L'obligation subordonnée Tier 3 de 500 M€ émise en janvier a été souscrite par plus de 90 investisseurs, dont 71 % hors de France, avec un carnet d'ordres total de 1,1 Md€, preuve de la confiance des investisseurs dans la solidité financière de CNP Assurances. Les notations des agences spécialisées le confirment : Moody's a relevé sa notation de la dette RT1 de Baa3 à Baa2 et confirmé sa notation de solidité financière A1 (perspective stable), tout comme Fitch Ratings A+ (perspective stable). Le 7 décembre, à la suite d'une action sur la perspective de l'État français qui se répercute sur La Poste et La Banque Postale, S&P Global Ratings a révisé sa perspective pour CNP Assurances de stable à négative, sans affecter sa notation de solidité financière A+.

IV. Synthèse sur l'évolution réglementaire et fiscale

IV.1 TVA sur les intermédiaires d'assurance en France

CNP Assurances fait appel à de nombreux intermédiaires d'assurances. Le nouveau Bofip relatif à l'exonération de TVA applicable dans le secteur de l'assurance a été publié le 27 avril 2022. À la suite de sa parution, les travaux visant à sécuriser et redéfinir, avec nos partenaires, le périmètre de l'exonération se sont poursuivis.

IV.2 Introduction du régime de groupe TVA en droit français

La loi de finances pour 2021 a transposé en droit français le dispositif de groupe TVA prévu par l'article 11 de la directive 2006/112/CE. Ce dispositif autorise plusieurs entités, indépendantes d'un point de vue juridique, à former ensemble un assujetti unique (« groupe TVA »). Ce dispositif est optionnel, limité aux entités établies sur le territoire français et qui sont étroitement liées entre elles sur les plans financier, économique et de l'organisation. La création d'un assujetti unique a pour effet de réputer inexistantes aux fins de la TVA les opérations effectuées entre les membres de l'assujetti unique.

La mise en œuvre de ce dispositif permet de limiter les impacts négatifs liés à la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2023, de l'exonération de TVA dont bénéficient actuellement les structures de partage de coûts (GIE/groupements de moyens).

CNP a poursuivi en 2022 le cadrage du projet pour la création d'un groupe TVA et initié la phase de mise en œuvre opérationnelle pour la constitution du groupe TVA CNP. Le périmètre du groupe a été défini et déclaré auprès de l'administration fiscale fin octobre 2022. Le groupe TVA est effectif à compter du 1^{er} janvier 2023.

IV.3 Facturation électronique

À la suite de l'étude préalable initiée dès 2021, des travaux visant à préparer la mise en œuvre de cette réforme au sein du groupe CNP ont été réalisés au cours de l'exercice 2022.

La mise en œuvre pour CNP Assurances et les membres du groupe TVA CNP est fixée dans le respect du calendrier réglementaire.

V.4 Pilier 2

Pour faire face aux défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie, le cadre inclusif de l'OCDE avait approuvé en mai 2019 un programme de travail visant à relever les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie.

Ce Programme de travail se composait de deux piliers :

- Le Pilier 1 sur la répartition des droits d'imposition entre juridictions et l'étude de propositions relatives à de nouvelles règles du lien et de répartition des bénéfices.
- Le Pilier 2 (également appelé « proposition GloBE ») relatif à l'élaboration d'un ensemble de règles coordonnées pour répondre aux risques créés par les dispositifs permettant aux grands groupes internationaux de transférer des bénéfices dans des pays où ils sont assujettis à un impôt nul ou très faible.

Le Pilier 2 a fait l'objet d'un modèle de règles adopté en octobre 2021 par 137 pays et juridictions membres du Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS. L'OCDE a ensuite publié le 20 décembre 2021 le modèle de règles du Pilier Deux

pour l'instauration d'un taux minimum mondial d'imposition de 15 % sur les bénéfices des entreprises multinationales qui réalisent un chiffre d'affaires consolidé supérieur à 750 M€ (ou total bilan consolidé).

Le 22 décembre 2021, la Commission européenne a proposé une Directive visant à permettre aux Etats membres de transposer dans leur législation nationale les règles de Pilier 2.

La directive a été adoptée le 15 décembre 2022 et publiée le 22 décembre 2022, elle doit être transposée en droit français avant le 31 décembre 2023 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 au sein de l'Union Européenne (UE)

Le Groupe CNP Assurances va participer aux travaux qui vont s'étaler sur les années 2023 et 2024 en concertation avec la tête de groupe qui est La Poste.

IV.5 ATAD 3

La Commission européenne a communiqué le 22 décembre 2021 un projet de directive visant à décourager l'utilisation des sociétés écrans à des fins fiscales. Le Parlement européen a émis un rapport et proposé des amendements destinés à assouplir le champ d'application du projet de directive, à alléger certaines sanctions pécuniaires et reporter l'entrée en vigueur de la réglementation au 1^{er} janvier 2025 au lieu du 1^{er} janvier 2024. A fin 2022, le texte n'avait toujours pas été adopté.

IV.6 CBCR Public

La directive sur la transparence fiscale des multinationales a été publiée le 1^{er} décembre 2021 au JO de l'Union européenne (Directive 2021/2101 du Parlement européen du 24 novembre 2021). Le texte prévoit que les entreprises multinationales qui réalisent un chiffre d'affaires mondial consolidé supérieur à 750 millions d'euros pendant deux exercices consécutifs doivent rendre accessibles au public certaines informations économiques, comptables et fiscales.

Cette directive est transposée en droit français en juin 2023.

V. Présentation de la politique fiscale groupe

V.1 Principes

La politique fiscale groupe de CNP Assurances qui avait été définie en décembre 2019 a fait l'objet d'une révision et a été validée par le conseil d'administration du 23 septembre 2021. Elle a été publiée sur le site CNP en octobre.

La politique fiscale de CNP Assurances s'inscrit désormais dans le prolongement de celle de sa maison mère La Banque Postale.

Elle vise à harmoniser les pratiques fiscales au niveau du groupe, tout en préservant les spécificités locales et en respectant les règles de conformité du groupe.

Le périmètre de la politique fiscale groupe couvre tous les impôts et taxes prévus par les réglementations fiscales des pays où CNP Assurances est implanté (impôt sur les résultats, taxes sur les primes d'assurance, taxes sur les salaires, etc.).

Les principes majeurs de la politique de CNP Assurances consistent à :

- Agir comme contribuable responsable au regard des différentes législations des pays où elle est implantée.
- Rechercher la maîtrise de la charge fiscale des opérations avec la solution la moins onéreuse pour CNP Assurances et ses filiales, tout en excluant les opérations à but essentiellement fiscal.
- N'autoriser aucune implantation du groupe dans les états et territoires non coopératifs mentionnés à l'article 238-0 A du Code Général des Impôts. Les entités du groupe doivent également se conformer à toute liste équivalente définie par leur législation locale.

V.2 Transparence fiscale

CNP Assurances publie dans les annexes aux comptes consolidés la preuve d'impôt au niveau groupe. La preuve d'impôt explique l'écart entre la charge théorique d'impôt sur les résultats, autrement dit l'application au résultat avant impôt du taux d'impôt en vigueur, et la charge réelle d'impôt sur les résultats.

CNP Assurances communique dans sa déclaration de performance extra-financière, figurant dans son document de référence, la charge d'impôt sur les sociétés par zone géographique. Elle est précisée selon les principaux pays d'implantation dans le chapitre V ci-après.

CNP Assurances s'applique à mettre en œuvre les règles fiscales nationales et internationales développées ces dernières années afin de s'assurer de plus de transparence et d'efficacité dans la lutte contre l'évasion fiscale.

Au-delà des éléments précités, CNP Assurances mène en particulier les diligences nécessaires à la mise en œuvre des recommandations du plan BEPS de l'OCDE, sa déclinaison au niveau européen au travers des directives DAC ainsi que la réglementation fiscale américaine FATCA.

Un questionnaire spécifique à FATCA/CRS est intégré dans le reporting TRU *Tax Risk and Update* (Reporting sur les risques fiscaux identifiés au niveau du groupe CNP Assurances).

Une politique groupe FATCA/CRS a été rédigée fin 2022 et sera déployée auprès des filiales en 2023. Cette politique définit les grands principes que CNP Assurances et ses filiales s'engagent à respecter ainsi que les rôles et responsabilités des acteurs du processus FATCA/CRS.

VI. Prix de transfert

Selon la définition de l'OCDE, les prix de transfert sont « les prix auxquels une entreprise transfère des biens corporels, des actifs incorporels, ou rend des services à des entreprises associées ». Ils se définissent plus simplement comme étant les prix des transactions entre entreprises d'un même groupe et établies dans des États différents : ils supposent des transactions intra-groupes et le passage d'une frontière.

Le groupe CNP Assurances recourt de façon assez limitée à des opérations transfrontières soumises à la réglementation des prix de transfert. Les opérations transfrontières concernées se font dans le cadre d'une assistance à certaines filiales pour une typologie de transactions limitée et respectent les principes de l'OCDE.

Les principales transactions soumises à la réglementation des prix de transfert en vigueur au sein du groupe CNP Assurances concernent les domaines suivants :

- Traités de réassurance
- Mises à disposition de personnels
- Mise à disposition d'outils informatiques, notamment dans le cadre de la directive Solvabilité 2
- Assistances diverses (audit interne)

VII. Gouvernance / Maîtrise des risques fiscaux

CNP Assurances s'est dotée d'une direction fiscale groupe afin d'assurer la maîtrise des enjeux fiscaux qu'elle constitue avec les 35 filiales d'assurance et leurs 11 succursales établies principalement en France, Brésil, Argentine, Italie, Espagne, Irlande, Chypre, Grèce, Luxembourg.

L'objectif de la direction fiscale groupe est d'apporter à la direction de CNP Assurances une vision de :

- La maîtrise des risques fiscaux au niveau du groupe
- La détermination des principes communs qui animent le groupe au plan fiscal
- L'anticipation des sujets fiscaux dans les opérations transfrontalières

La production des déclarations fiscales et le paiement des impôts et taxes sont assurés par les filiales redevables en toute autonomie. Les dirigeants exécutifs locaux demeurent responsables des décisions prises en matière de fiscalité vis-à-vis de leurs administrations fiscales.

Concernant la gestion des risques fiscaux, elle est assurée directement par la direction fiscale groupe pour les entités majeures fiscalement intégrées. Afin de garantir le respect de la politique fiscale, la direction fiscale du groupe accompagne les équipes opérationnelles dans l'exercice de leurs activités.

Elle réalise une analyse des risques fiscaux afin de s'assurer de la conformité à la politique fiscale groupe et à la législation fiscale locale.

Concernant les filiales de CNP Assurances, la maîtrise des enjeux fiscaux est recherchée au travers de la remontée et l'analyse d'un reporting communiqué par les filiales d'assurance du groupe, le contrôle par sondage des liasses fiscales et la revue de la preuve d'impôt des principales filiales.

Ce reporting TRU repose sur un questionnaire permettant d'appréhender les risques portés par les filiales en matière fiscale.

Le questionnaire permet d'identifier notamment les contrôles fiscaux et leurs conséquences, les litiges de nature fiscale, l'évolution des éventuels déficits fiscaux, ainsi que les évolutions de réglementation et leur bonne prise en compte le cas échéant. Ce questionnaire est mis à jour régulièrement pour prendre en compte les sujets d'actualité ou toute thématique présentant un intérêt pour le groupe. La fréquence de reporting est semestrielle pour les filiales les plus significatives et annuelle pour les autres.

Les questionnaires sont adressés aux correspondants fiscaux des filiales qui les remplissent, et sont ensuite revus par des fiscalistes externes locaux. La synthèse est partagée entre la direction fiscale groupe et les correspondants fiscaux des filiales pour s'assurer de la bonne compréhension des réponses et des enjeux, et échanger sur les éventuels plans d'action à mettre en œuvre.

Deux points spécifiques du questionnaire sont consacrés à DAC 6 et à FATCA/CRS. Pour ce dernier domaine, il comprend notamment des points relatifs à :

- La mise en place de contrôles spécifiques dans le plan de contrôle interne
- La définition des rôles et responsabilités des intervenants dans le processus FATCA/CRS
- L'analyse de son statut FATCA/CRS par chaque entité du groupe conformément aux développements réglementaires locaux
- L'analyse du statut FATCA/CRS systématique pour tous les nouveaux produits
- La vérification de la cohérence du contenu des déclaration FATCA/CRS
- La réalisation des formations obligatoires

Une veille fiscale sur les pays dans lesquels le groupe intervient a été mise en place et partagée avec les filiales et succursales. Cette veille fait ressortir les évolutions pouvant impacter les entités du groupe dans leur secteur d'activité.

VIII.Principales données fiscales du Groupe

Données à fin 2022	Groupe	France	Brésil	Italie	Luxembourg	Autres pays
Chiffre d'affaires (M€)	36 006,9	19 246,6	7 319,5	7 711,0	736,5	993,3
Bénéfice avant impôts (M€)	3 014,1	1 902,8	765,0	226,1	1,1	119,0
Impôts sur les résultats (M€)	752,5	343,5	338,6	54,7	0,1	15,6
Taux effectif d'impôts sur les résultats (%)	24,97%	18,05%	44,26%	24,19%	10,32%	13,09%
Taux statutaire d'impôts sur les résultats (%)	---	25% *	40%**	30,82% (24% IRES + 6,82% IRAP)***	24,94%	---
Impôts décaissés (M€)	799,6	293,7	419,6	66,0	0,1	20,1
Effectif fin d'année	5 645	3359	1275	441	28	542

Seuls les montants pour les juridictions fiscales les plus significatives sont détaillés dans le tableau ci-dessus. Le seuil de signification a été fixé à 2,5 % du chiffre d'affaires consolidé du groupe CNP Assurances.

Les taux effectifs d'IS (correspondant à la charge réelle d'impôt sur les résultats) sont relativement proches des taux statutaires en vigueur dans les différentes juridictions dans lesquelles le groupe est implanté.

Pour le Luxembourg, le fort décalage entre taux statutaire et taux effectif s'explique par le poids des impôts différés.

* En France, les entreprises réalisant un chiffre d'affaires d'au moins 7,63 millions d'€ et dont l'IS dépasse 763 000 € sont également redevables de la contribution sociale qui représente 3,3 % de l'IS dû.

** Taux de 40 % pour les activités d'assurance et taux de 34% pour les autres activités

*** IRES et IRAP : Les sociétés de capitaux en Italie doivent payer deux formes d'impôts sur les bénéfices : l'impôt sur le revenu des sociétés (*Imposta sul reddito delle società* - IRES) et l'impôt régional de production (*Imposta regionale sulle attività produttive* - IRAP).

IX. Glossaire

BEPS (*Base Erosion and Profit Shifting*) : Le plan BEPS Développé dans le cadre d'un projet mené par l'OCDE et le G20, détaille 15 actions permettant de doter les gouvernements d'instruments nationaux et internationaux pour lutter contre l'évasion fiscale en s'assurant que les profits soient taxés à l'endroit même où sont ceux-ci sont générés et où a lieu la création de valeur. Ce plan définit un ensemble unique de règles dans le domaine de la fiscalité internationale faisant l'objet d'un consensus pour protéger l'assiette imposable tout en offrant aux contribuables une prévisibilité et une certitude accrues.

Bofip Bulletin Officiel des Finances Publiques : Recueil de toutes les publications doctrinales de l'administration fiscale.

CGI (Code Général des Impôts) : Recueil officiel rassemblant la majorité des dispositions législatives et réglementaires régissant le droit fiscal.

CJUE (Cour de Justice de l'Union européenne) : Créée en 1952, la CJUE est l'institution juridictionnelle de l'Union européenne. Elle veille au respect du droit de l'Union, elle est compétente pour trancher les litiges relatifs à l'application du droit de l'Union européenne entre les États membres, les institutions européennes et les requérants individuels.

CRS (*Common Reporting Standard*- Echange automatique d'information): norme élaborée par l'OCDE en 2014 d'échange automatique d'informations entre pays partenaires à des fins de lutte contre l'évasion fiscale. Elle s'applique à chaque pays engagé dans le CRS et l'ayant transposé dans son droit local. La loi n°2015-1778 du 28 décembre 2015 a autorisé l'approbation de l'accord CRS et depuis, près de 100 pays l'ont déjà fait ou se sont engagés à le faire. CRS impose aux Institutions Financières (IFs) déclarantes localisées dans un pays engagé dans le CRS d'identifier les clients non-résidents et de les déclarer à leurs administrations fiscales locales situées dans un pays engagé dans le CRS.

DAC (*Directive on Administrative Cooperation*) : Les directives DAC sont des directives de l'Union Européenne permettant de développer la coopération entre états membres afin de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*) : loi qui a été adoptée aux États-Unis en 2010. La législation FATCA vise à accroître la transparence fiscale vis-à-vis de l'administration américaine chargée de la collecte des impôts (IRS) concernant des personnes américaines (« *US Persons* ») susceptibles d'investir et de percevoir des revenus par l'intermédiaire d'institutions financières étrangères ou d'entités non américaines. Le 14 novembre 2013, la France a signé un IGA (*Inter-gouvernemental Agreement*) qui permet l'adaptation de FATCA à la loi française.

MDR (*Mandatory Disclosures Rules*) : Règles obligatoires de divulgation, disposition qui oblige une partie prenante à un dispositif fiscal d'en informer l'administration fiscale compétente.

OCDE : L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est une organisation internationale d'études économiques, dont les 38 pays membres, essentiellement des pays développés, ont en commun un système de gouvernement démocratique et une économie de marché. Elle joue principalement un rôle d'assemblée consultative et émet des recommandations notamment en matière de transparence fiscale.

TVA (Taxe sur la valeur ajoutée) : impôt indirect sur la consommation, ce qui signifie qu'il n'est pas collecté directement par l'Etat. C'est le vendeur du produit ou du service qui collecte la TVA auprès de ses clients et qui est ensuite chargé de la reverser à l'Etat. Pour éviter qu'un même produit soit taxé plusieurs fois lors d'opérations successives d'achats et de reventes, un système de déductions de la TVA payée par les entreprises est mis en place. Il permet aux entreprises de déduire des sommes à reverser à l'Etat le montant de la TVA qu'elles ont acquitté sur leurs achats. Au final, seul le consommateur final supporte la TVA. C'est une taxe qui vient s'ajouter au prix de tous les biens ou les services qui y sont assujettis.

**Assurons
un monde
plus ouvert**



CNP Assurances - Siège social : 4 promenade Coeur de Ville 92130 Issy-les-Moulineaux - 01 42 18 88 88 -
www.cnp.fr - Société anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré - 341 737 062 RCS Nanterre -
Entreprise régie par le code des assurances - IDU REP Papiers FR231782_03IAIS